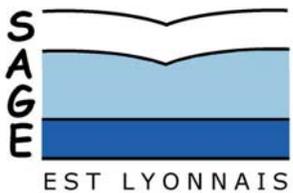




# Le SAGE de l'Est lyonnais



Le SAGE de l'Est Lyonnais a été approuvé par arrêté INTER préfectoral le 24 juillet 2009.



- notion de compatibilité



- notion d'opposabilité



# Les orientations du SAGE...



**Protéger les ressources en eau potable**

**Reconquérir & préserver la qualité des eaux**



**Gérer durablement la quantité de la ressource en eau**



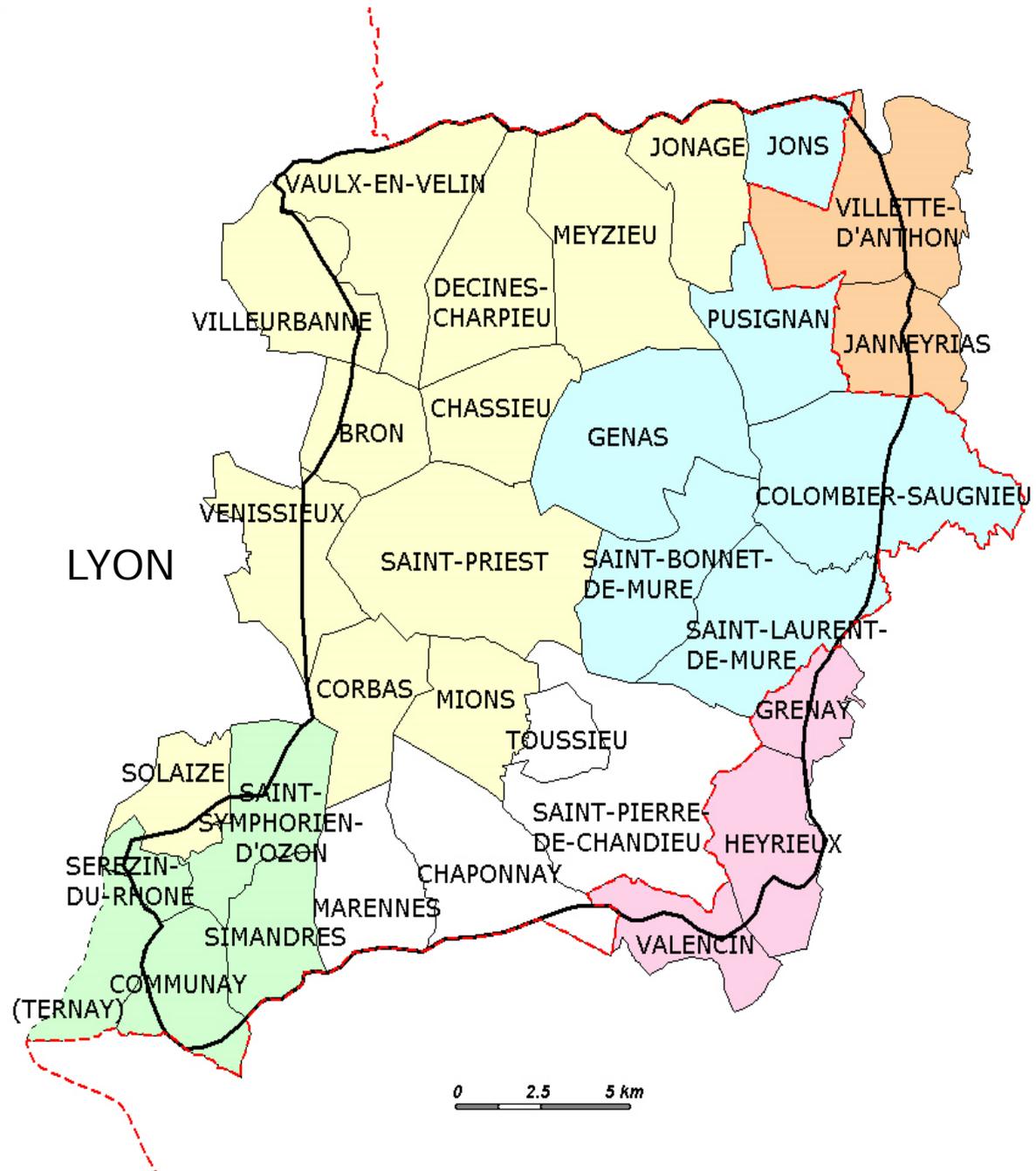
**Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations**



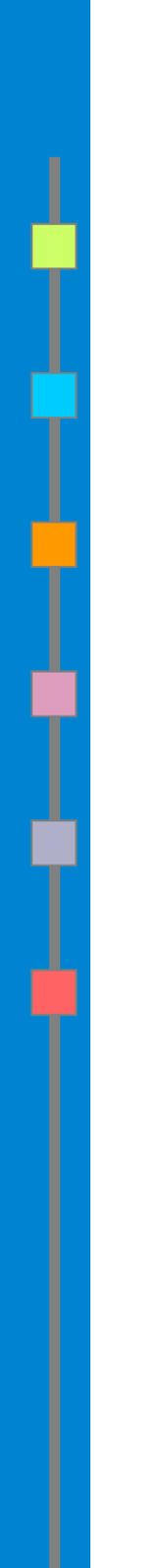
**Sensibiliser les acteurs**

**73 actions à mettre en œuvre**





- 400 km<sup>2</sup>
  - environ 300 000 habitants
  - 31 communes
  - 2 départements (69 et 38)
- et 1 métropole

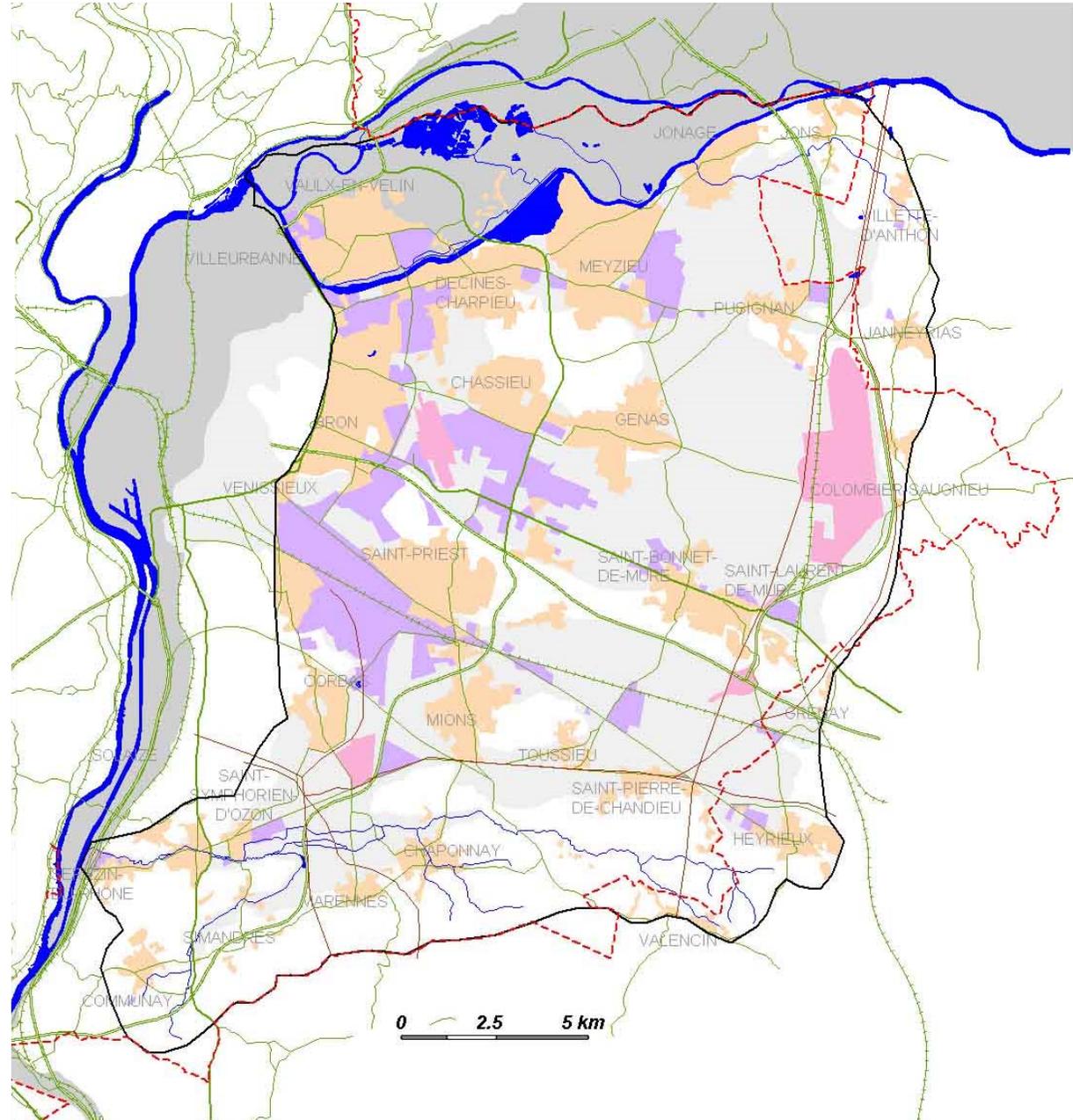




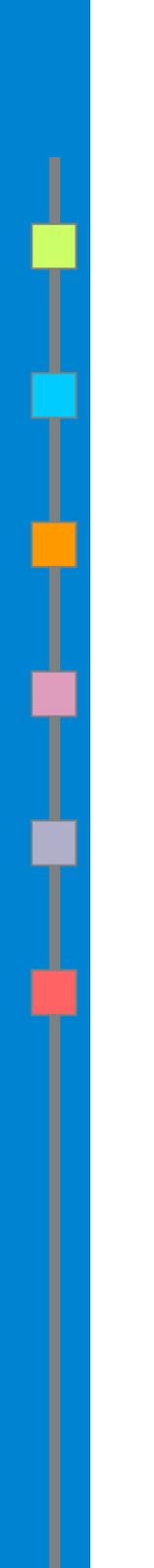
# Occupation des sols

## Occupation du sol

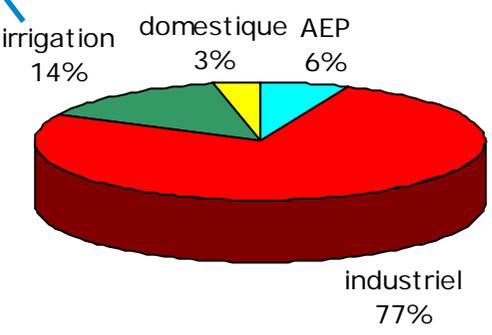
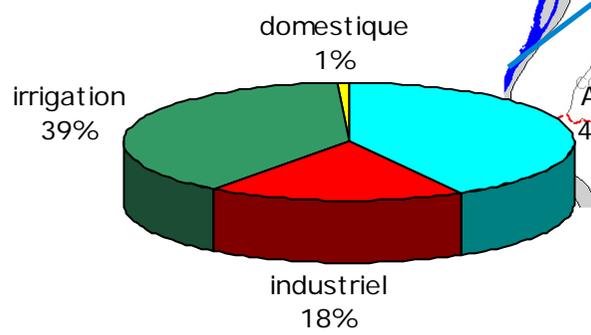
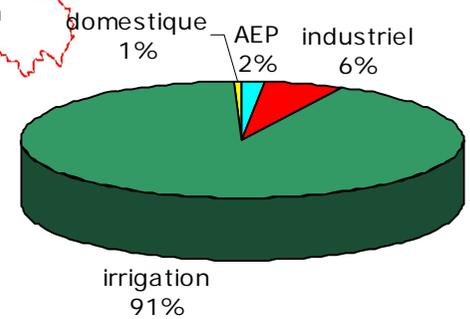
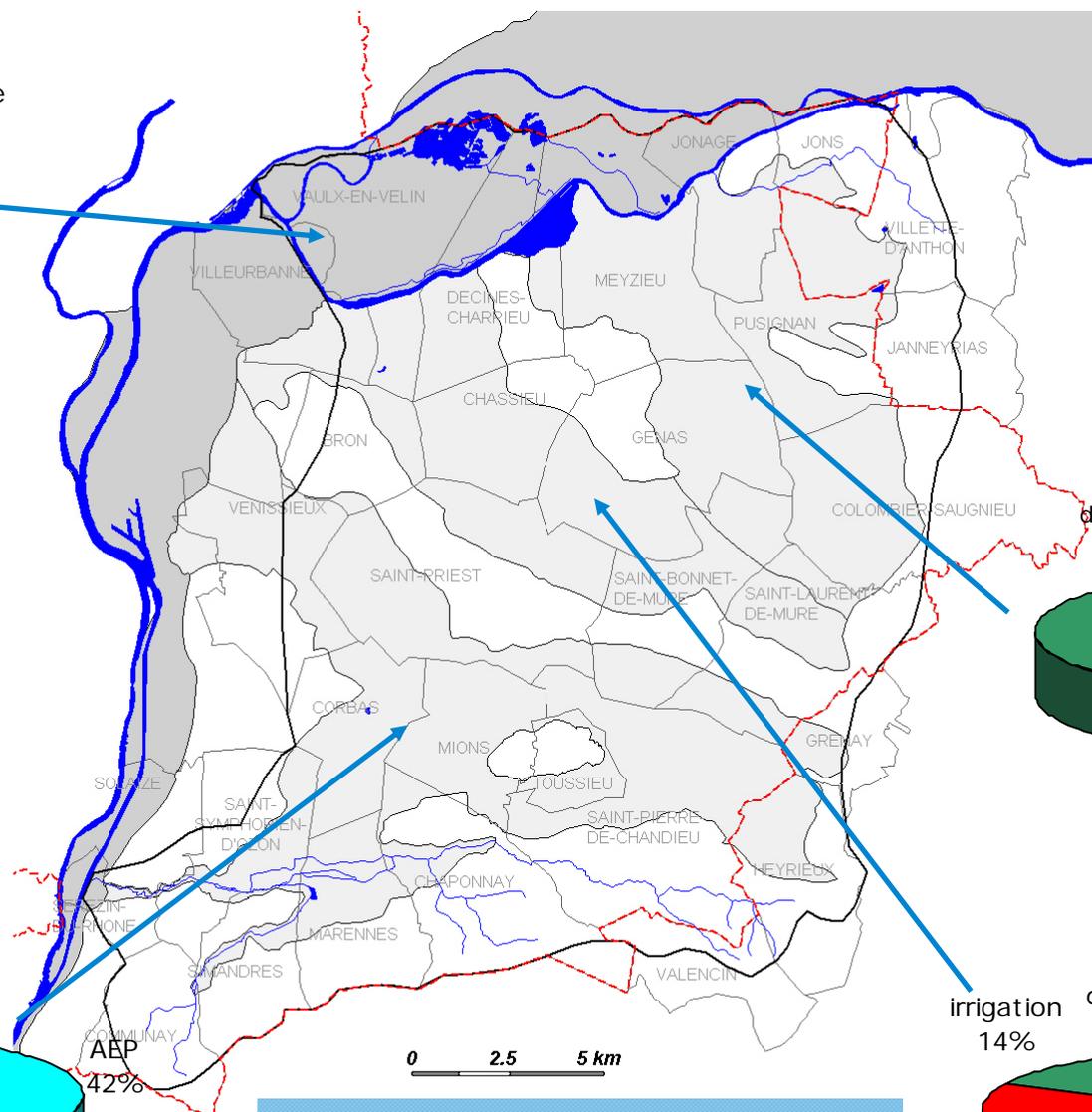
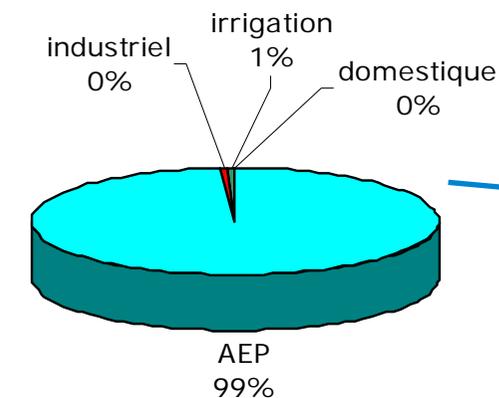
- infrastructures (hors route et fer)
- vocation industrielle
- vocation urbaine



- forte urbanisation
- importants pôles industriels
- nombreuses infrastructures
- 50% de terrains agricoles



# Les prélèvements en nappe



AEP :	86.5%
Irrigation :	10%
Industrie :	3.2%
Domestique :	0.3%



# Prélèvements d'eau potable

## Crépieux Charmy :

- champ captant sur 350 hectares
- 114 forages et puits
- 90% de l'eau potable du Grand Lyon
- 300 000 m<sup>3</sup> par jour

★ Captage AEP

### périmètres de protection de captage

- périmètre de protection immédiat
- périmètre de protection rapproché
- périmètre de protection éloigné

## Périmètre immédiat

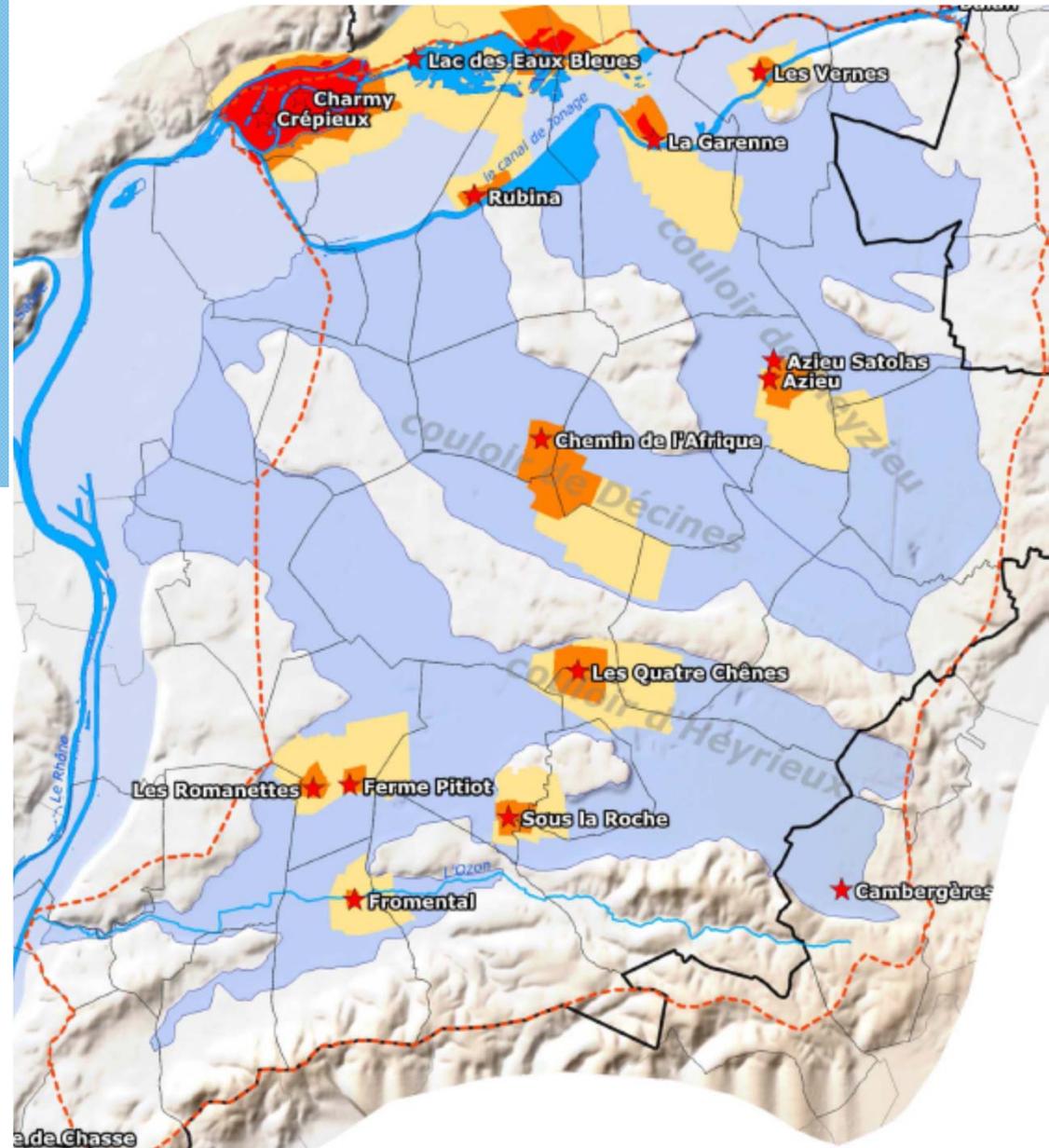
- activités interdites

## Périmètre rapproché

- activités interdites ou réglementées

## Périmètre éloigné

- activités réglementées

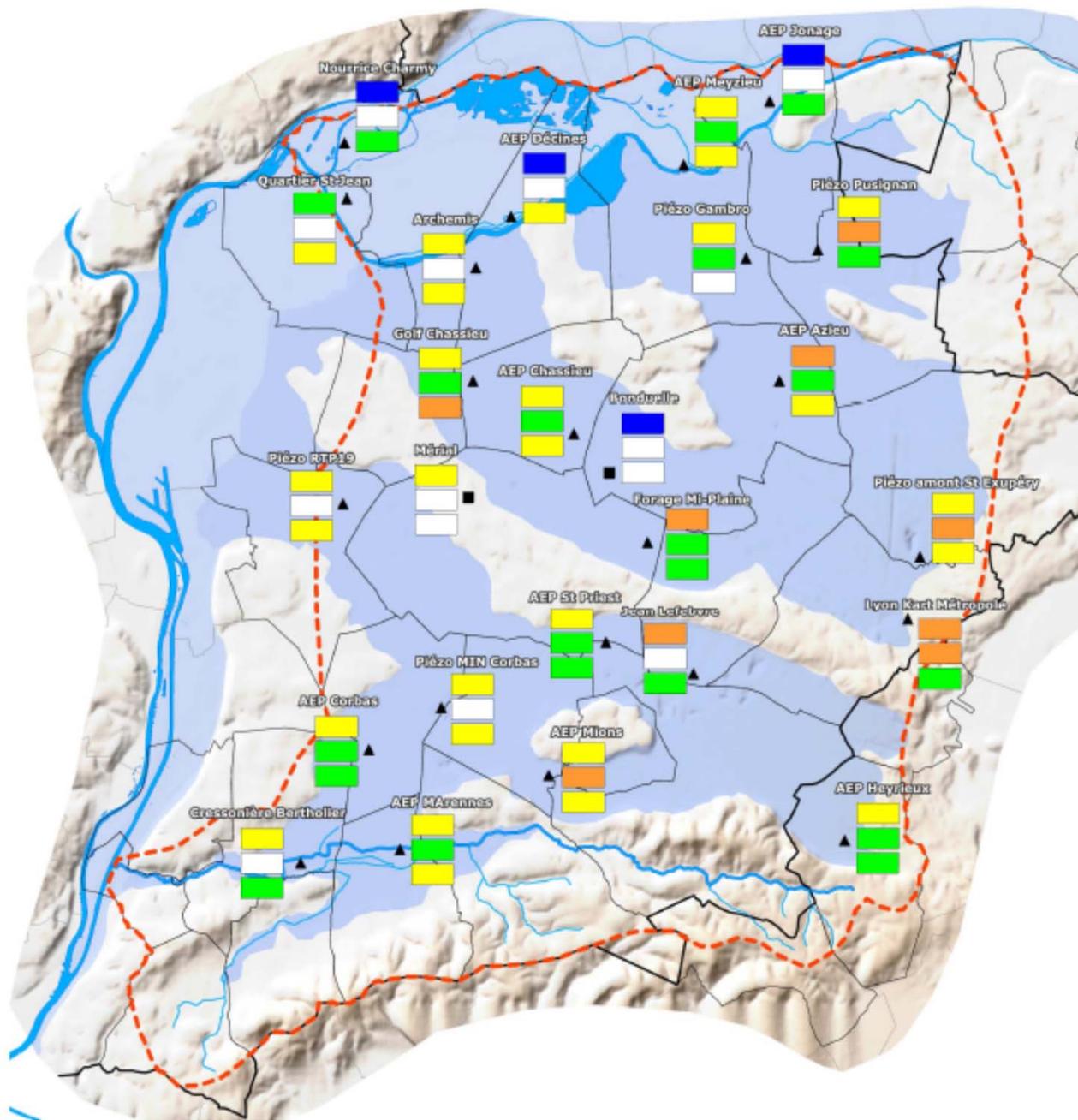


# Les pollutions de la nappe fg

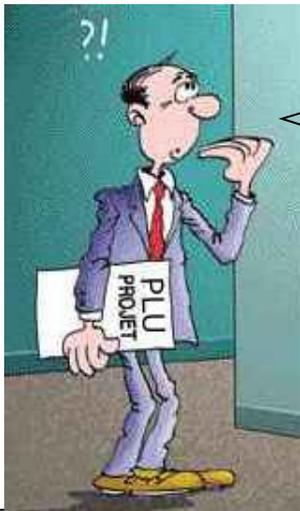
nitrate
pesticide
solvants chlorés

## Classes de qualité

■	très bonne
■	bonne
■	moyenne
■	médiocre
■	mauvaise
□	non mesurée



**!! ANALYSES DES EAUX BRUTES !!**



Comment prendre en compte les enjeux « eau » dans mon PLU ?

# Contexte

**PLU** : outil de mise en cohérence des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'activité économique et d'environnement

**SAGE** : document de planification élaboré à l'échelle d'un périmètre hydrographique fixant des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau

- **Deux réglementations** différentes
- Un **objectif commun** : la préservation de l'environnement, notamment la ressource en eau
- Une mise en **œuvre complémentaire et cohérente**

# Démarche en plusieurs étapes

**Étape 1** : consultation de la CLE inscrite dans les règles de fonctionnement

**Étape 2** : une plaquette d'info à destination des communes

**Étape 3** : une étude



**Ensuite** : une veille



# Étude en deux parties

## Partie 1

Un guide

## Partie 2

Des diagnostics par commune

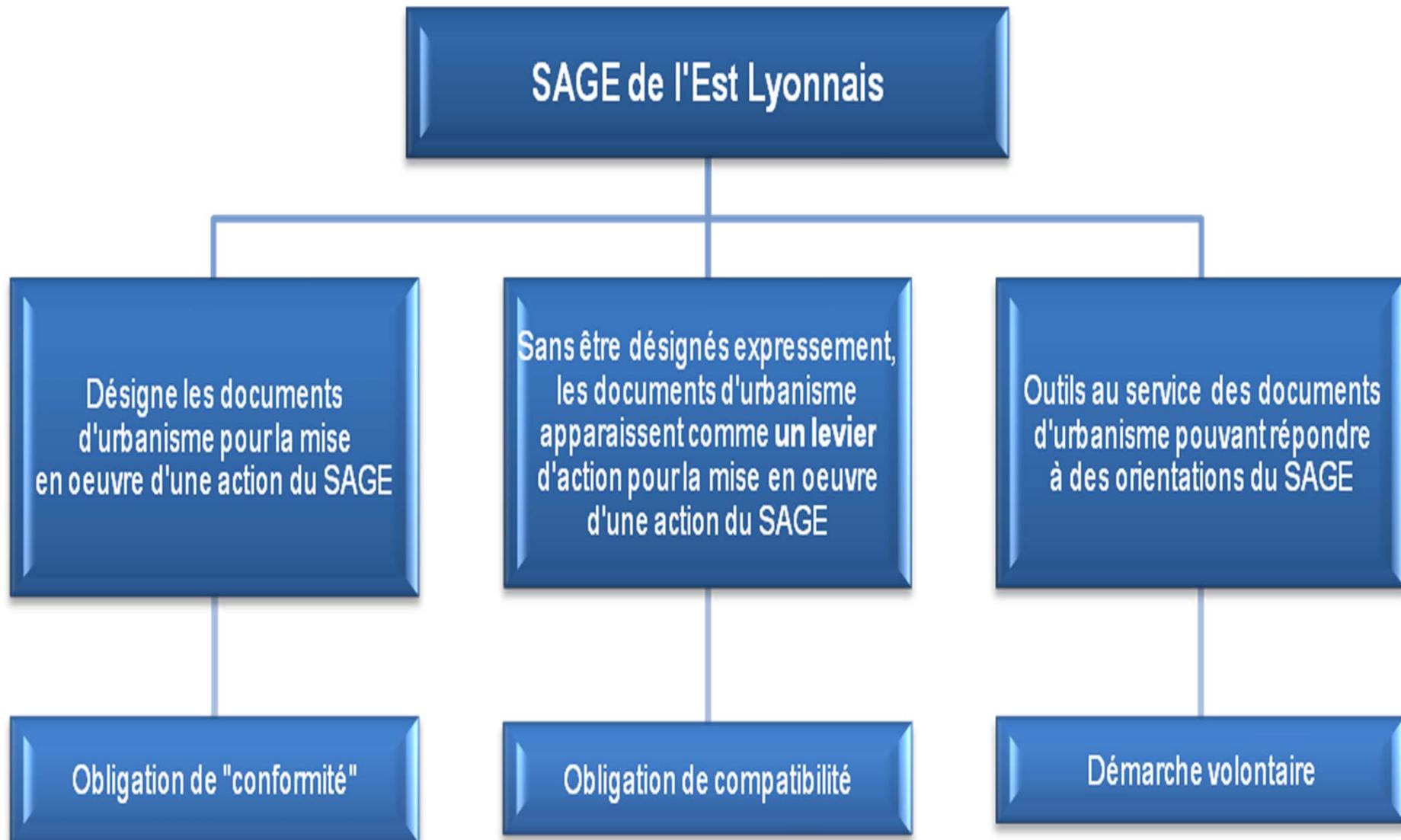
+ Plaquette élus

+ Réunions com

Réalisation en 2012-2013 par



## Une classification des actions du SAGE de l'Est Lyonnais



## Méthodologie



- 3 parties : - Obligation de « conformité »  
- Obligation de compatibilité  
- Démarche volontaire



16 fiches-action :

- 13 fiches-action en lien avec les actions/prescriptions/recommandations du SAGE :
  - 6 relevant de l'obligation de « conformité »
  - 3 relevant de la l'obligation de compatibilité
  - 4 relevant de la démarche volontaire
- 3 fiches-action volontaires sur des thématiques phares du SAGE (les zones humides, les techniques alternatives d'assainissement pluvial, la préservation des eaux souterraines)

## **6 fiches-actions relevant d'un rapport de conformité**

- Éviter les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés
- Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
- Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges
- Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures
- Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements

## **3 fiches-actions relevant d'une rapport de compatibilité**

- Inscrire les périmètres de protection du captage des 4 Chênes comme prioritaire pour l'AEP
- Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP
- Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités

## **4 fiches-actions relevant de l'action volontaire**

- Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés
- Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation
- Maintien du « V Vert » non urbanisé
- Servitudes en zone inondable

## **3 fiches-actions volontaires sur des thématiques phares**

- La protection et la valorisation des zones humides
- Le recours aux techniques alternatives d'assainissement pluvial
- La préservation des eaux souterraines



## FICHE N°13 : SERVITUDES EN ZONE INONDABLE (RECOMMANDATION N°14 du PAGD du SAGE)

### Présentation de l'action

#### Enjeu de l'action

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Les trois types principaux d'inondation sont : le débordement direct, l'accumulation d'eau ruisselée et le débordement indirect. En l'espèce, le SAGE ne vise que le risque inondation identifié dans un PPRI.

L'inondation est un risque prévisible dans son intensité, mais il est impossible de connaître le moment où il se manifestera. Sa prévention est nécessaire afin de protéger la population, les biens et l'environnement.

Le PPRI est un outil de prévention qui permet la maîtrise de l'urbanisation. Il est composé d'un zonage réglementaire qui identifie des zones en fonction de leur aléa, et d'un règlement encadrant l'occupation du sol au sein de chaque zone.

Un PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique au titre de l'article L562-4 du Code de l'environnement. Ainsi, conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme, il doit être annexé du POS ou au PLU. Par cette action, le SAGE de l'Est Lyonnais ne fait que confirmer l'obligation réglementaire qui est faite de matérialiser dans le document d'urbanisme les servitudes correspondant à l'aléa inondation et de reprendre dans le règlement les prescriptions du PPRI concernant l'urbanisation de ces zones.



L'aléa



L'enjeu



Les risques

### □ Présentation de l'action

- Enjeu général de l'action
- Documents bibliographiques
- Territoire d'application

#### Documents bibliographiques disponibles

Les PPRI en vigueur à l'échelle du SAGE de l'Est Lyonnais : PPRI de l'Ozon, PPRI Grand Lyon secteur Rhône amont, PPRI Grand Lyon secteur Lyon/Villeurbanne, PSS (Plan des Surfaces Submersibles) Rhône amont. Ces documents sont publics et disponibles sur le site internet de la DDT du Rhône : <http://www.rhone.equipement.gouv.fr/inondations-et-plans-de-prevention-r59.html>

#### Territoire d'application

Les communes concernées par un PPRI : Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu, Meyzieu, Jonage, Jons, Corbas, Solaize, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône, Communay, Simandres, Marennes, Chaponnay, Moins, Toussieu, Saint-Pierre de Chandieu, Valencin, Heyrieux.

## Mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux

### Mise en œuvre dans les documents d'urbanisme locaux

- Proposition pour l'ensemble des pièces

Rapport de présentation	Si une commune est concernée par un PPRI, alors son rapport de présentation doit impérativement présenter le risque recensé sur sa commune, notamment le nom et la date d'approbation du PPRI ainsi que le descriptif des zones réglementaires exposées.
PADD	La prévention du risque inondation peut éventuellement faire l'objet d'une orientation spécifique dans le PADD ou faire partie d'une orientation plus large relative par exemple à la préservation des espaces naturels.
Règlement	Les dispositions générales du règlement doivent mentionner l'existence d'un PPRI en tant que Servitude d'Utilité Publique dont le zonage et le règlement sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
Annexes	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique. Ainsi, le zonage du PPRI doit être identifié sur le plan des servitudes d'utilité publique sous le sigle PM1 correspondant aux servitudes résultants des plans d'expositions aux risques naturels prévisibles.  Le PPRI est annexé au PLU.

## A retenir

## Pour aller plus loin

Guide méthodologique

### Pour aller plus loin

#### **Article L.123-1 du Code de l'urbanisme (ancien)**

« Le plan local d'urbanisme doit, s'il y a lieu, être compatible avec (...) les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code.

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

#### **Article L.111-1-1 du Code de l'urbanisme (actuel)**

Les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale et les schémas de secteur. En l'absence de schéma de cohérence territoriale, ils doivent être compatibles (...) avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux.  
(...)

Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un schéma de secteur, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans ».

### >>> A RETENIR



Les **PLU** doivent être **compatibles** avec les **SCOT** qui doivent être **compatibles** avec les **SAGE**.

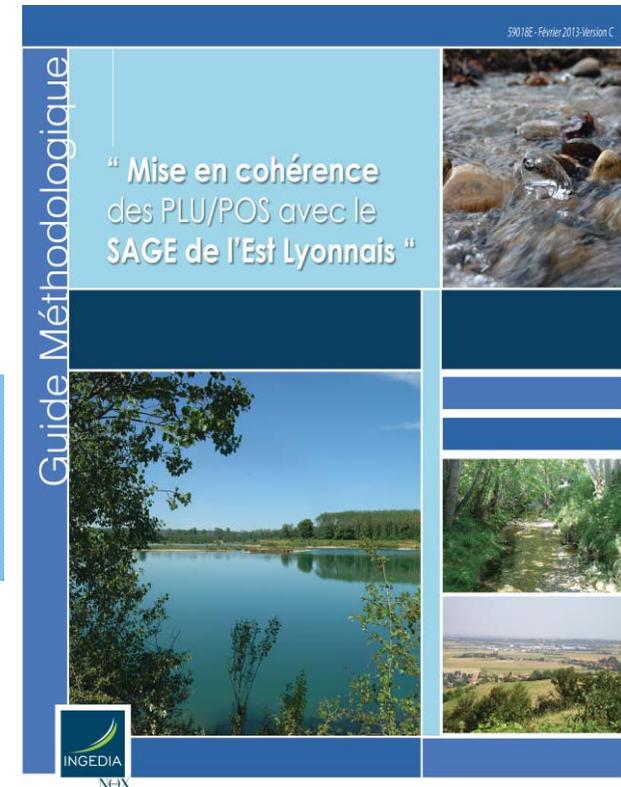
Ainsi, il existe une obligation de **compatibilité indirecte** entre les objectifs de protection définis par les **SAGE** et les **PLU**.



# Présentation des diagnostics

➔ **Objet** : mettre en évidence les incohérences et proposer des pistes d'amélioration concrètes à l'échelle des documents d'urbanisme.

Suite logique du guide méthodologique



➔ **Limites** : les actions concernant les communes mais sans lien avec les documents d'urbanisme. Elles sont toutefois récapitulées dans une rubrique « Pour aller plus loin » en fin de diagnostic.

# Présentation des diagnostics

## Fiche 1: Éviter les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochés

### Rapport de présentation

- Présentation générale: Nom, arrêté Déclaration d'Utilité Publique, données informatives.
- Sur la commune : Localisation, périmètres concernés, renvoi au plan des Servitudes d'Utilité Publique.

### PADD

Possibilité si enjeux forts sur la commune et volonté marquée de préservation de la nappe au droit des périmètres

### Règlement

- Difficulté en cas de sous-indiçage
- Difficulté de mise en œuvre de cette partie
  - Interdiction des activités visées par le SAGE

### Zonage

Possibilité de sous-indiçage (ou secteur)

### Annexes

Faire apparaître au plan et à la liste des SUP

# Présentation des diagnostics

## Fiche 10 : Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés

### Rapport de présentation

Présentation des périmètres de protection et des activités d'extraction de matériaux

### PADD/OAP

Développer la volonté du PLU pour le réaménagement des anciennes carrières au sein des périmètres de protection

### Règlement

- Nca : autorise les activités de carrières
- N : règlement classique des zones naturelles

### Zonage

- Zonage N (sous-indiçage « ca »)



Communication



Le guide et les diagnostics sont des outils d'aide (aucun caractère ni répressif, ni injonctif).



Pour aller plus loin : la forme de fiche-action permet au SAGE de faire évoluer facilement le guide et les diagnostics.



Le guide, les diagnostics mais également l'ensemble des documents mentionnés sont disponibles auprès du SAGE ou aux liens spécifiés.



Maintenir veille et mises à jour





31 communes  
plus de 300 000 habitants  
environ 400 km<sup>2</sup>

 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

 Organisation du SAGE

 Avancement du SAGE

 Agenda & comptes-rendus

 Espace documentation

 Infos utiles

## Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est lyonnais

pour satisfaire les besoins en eau de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement...

Définir des objectifs et créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente, c'est l'ambition du SAGE Est lyonnais.

Dans un territoire péri-urbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver, les prélèvements sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau. Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources :

le SAGE.

[LIRE LA SUITE](#)

